

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1148

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Télétransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1148**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Télétransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

En application de l'article L 3131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable à la Métropole, les actes pris par cette dernière, et dont la liste est prévue par la loi, sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Cette transmission s'effectue par voie électronique, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. Conformément aux articles R 3132-1 et R 2131-2 et suivants du CGCT, la Métropole doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation. Une convention conclue avec le représentant de l'État dans le département règle les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

II - Modalités d'application

Par délibération du Conseil n° 2015-0137 du 26 janvier 2015, la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer une convention (d'une durée d'un an et faisant l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an) pour la transmission de certains actes de la Métropole au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette convention autorise la télétransmission des délibérations du Conseil et de la Commission permanente de la Métropole et de certains arrêtés réglementaires. Elle a, ensuite, été élargie aux documents budgétaires et aux actes de la commande publique.

III - Élargissement de la télétransmission aux documents relatifs à la fonction publique

Il convient à présent d'intégrer, dans la liste des actes télétransmis au contrôle de légalité, les documents relatifs à la fonction publique territoriale et hospitalière, autres que les délibérations qui sont déjà transmises par cette voie.

La transmission par voie électronique porte sur les documents concernant :

- les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique :

. les arrêtés portant nomination ainsi que ceux portant inscription sur liste d'aptitude,

. autres actes : mise à disposition et renouvellement de mise à disposition (arrêté individuel et convention) ;

- les personnels contractuels de la fonction publique :

- . contrats de recrutement et avenants au contrat,
- . licenciements.

La transmission par voie électronique des actes de la fonction publique prend effet à compter de la signature de la convention par les 2 parties.

Afin de formaliser l'évolution de la liste des actes de la Métropole télétransmis au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention signée le 20 février 2015 avec les services de la Préfecture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'intégrer les documents de la Métropole relatifs à la fonction publique dans la liste des actes faisant l'objet d'une transmission par voie électronique au contrôle de légalité,

b) - l'avenant n° 3 à la convention signée entre la Métropole et monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes réglant les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285543-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
